

# CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2011

**Présents** : MM MM LENOIR, ALIBERT, MAYOL, GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, DELETTRE, MARTIN, HERBELIN  
MMES VAN ROY, GIES, DIEUDONNÉ, KONCZEWSKI

**Absents excusés** : Mme LORCH

**Procuration** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DELETTRE

**Date de la convocation** : 2 Décembre 2011

**Le Conseil Municipal précédent est approuvé.**

---

## PORTAIL TERRAIN DE FOOT

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire mettre en place un portail d'entrée au terrain de foot
- CHARGE l'entreprise MOUILLON, suivant devis pour un montant de travaux de 2220 euros HT.
- Dit que ces travaux seront affectés à un compte d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

---

## NEGOCIATION DE PRET

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que, vu la conjoncture, il serait souhaitable que le prêt n°MIN171248EUR DEXIA, tranche d'amortissement n°2 à taux variable non indexé soit renégocier pour être coté à taux fixe.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de DEXIA en vue de l'arbitrage de la tranche d'amortissement n°002 à compter du 01/02/2012 pour un capital restant dû de 87 636.71 € à taux fixe est de 3.05% , périodicité trimestrielle – 1ere échéance le 01/05/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de DEXIA
- Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats

---

## FORMATION SAPEURS POMPIERS

---

Suivant la convention signée avec le SDIS, les sapeurs pompiers effectuant des stages de formation 4ème catégorie ne sont pas indemnisés par celui-ci en cas de perte de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'indemniser le sapeur pompier qui effectue des formations à concurrence de la perte de salaire sur demande de remboursement de l'employeur.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement

---

## TRAVAUX REHABILITATION SALLE DES FETES

---

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes (construction de sanitaires et vestiaires), il serait souhaitable de demander une subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes Val de Norge. En effet cette

salle sert principalement aux activités des associations (foyer, escrime, réunions associatives, moto verte, foot....) qui ont des adhérents de toute la communauté de commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Norge pour un montant de 18 601 euros (15% de 124007 –dépense subventionnable HT)
- CHARGE Monsieur le Maire de cette affaire

---

## **ECLAIRAGE EGLISE**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire les travaux de remise aux normes de l'éclairage de l'église suivant devis présentés pour un montant HT de 5042.85 euros.
- Dit que ces travaux seront affectés à un compte d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

---

## **MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE - Demande de subvention auprès du FNP**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Véronique VERNARDET
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- S'engager dans une démarche mutualisée à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE ces propositions à l'unanimité des membres présents
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.
- AUTORISE la communauté de communes du Val de Norge à coordonner, pour toutes les communes participantes, la démarche d'élaboration du document unique.
- AUTORISE la communauté de communes du Val de Norge à percevoir la subvention du Fonds National de Prévention, correspondant au travail réalisé par les agents de la collectivité, pour le compte de la commune.
- AUTORISE la communauté de communes du Val de Norge à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or.
- AUTORISE la communauté de communes du Val de Norge à engager les crédits correspondant au montant établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

## RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur DU PARC concernant la restauration de l'orgue de l'église qui demande à la commune de Saint-Julien de financer une partie de celle-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire restaurer l'orgue de l'Eglise suivant devis d'un montant de 9 579.00 € H.T.
- SOLLICITE l'aide du Conseil Général.
- SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire
- DIT que ces travaux seront affectés à un compte d'investissement
- CHARGE Monsieur le Maire de cette affaire

## CHAUFFE-EAU LOCAL POMPIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire mettre chauffe-eau au local pompiers suivant devis pour un montant HT de 1241 euros.
- CHARGE l'entreprise KLEIN d'effectuer les travaux.
- Dit que ces travaux seront affectés à un compte d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

## CHEMINS DE RANDONNEE – OUVERTURE D'ITINAIRES AU PASSAGE DES RANDONNEURS

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la randonnée pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétés foncières concernées ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la circulation non motorisée (pédestre, équestre et cycliste) sur les chemins relevant de son autorité et désignés sur le plan ci-joint (chemins ruraux) comme suit :

Statut	Références cadastrales			Propriétaire
	Lieu-Dit	Plan Section	Numéro Parcelle	
VPC	Place de l'Eglise	AC	*	Commune de St-Julien
VPC	Rue du Moulin	AC	*	Commune de St-Julien
VPD	RD 28 A	AC	*	Département
VPC	Chemin de la Garenne	ZN	*	Commune de St-Julien
VPD	RD 28	ZN	*	Département
CR	Chemin rural du Bois des Vignes	ZN	*	Commune de St-Julien
VPC	Pont de la Prairie	ZE	1	Commune de St-Julien
VPC	Chemin de la Prairie	ZD	*	Commune de St-Julien
VPC	Rue du Joncheroy	AC	*	Commune de St-Julien
CR	Chemin rural dit de Champs de bois	A	*	Commune de St-Julien
DPC	Champs de bois	ZM	10-14-17	Commune de St-Julien

CR	Chemin rural des Bois de Clénay	<b>ZM</b>	*	<i>Commune de St-Julien</i>
CR	Chemin rural de St-Julien à Marsannay le Bois	<b>ZM</b>	*	<i>Commune de St-Julien</i>
CR	Chemin rural dit de la Tuilerie	<b>ZM</b>	*	<i>Commune de St-Julien</i>
VP	Chemin de Champoiron	<b>ZM</b>	*	<i>Commune de St-Julien</i>
VP	Rue de la Gare	<b>ZM</b>	*	<i>Commune de St-Julien</i>

**Dans cette perspective, le Conseil Municipal :**

- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;
- autorise le Maire à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire ;
- s'engage à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues
- s'engage à entretenir ou faire entretenir l'itinéraire dans des conditions adaptées à la randonnée et dans le respect de l'environnement ;
- s'engage à réaliser les travaux de mise en sécurité du ou des passages listés exhaustivement en annexe selon les devis suivants :
- informera les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités ;

Enfin, le Conseil Municipal sollicite :

- l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. ;
- l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation des équipements de sécurité à prévoir.